



Prise de position de la CFR

Date 15 mai 2025

La persécution systématique et à caractère raciste des Yéniches et des Manouches/Sintés exige une vraie reconnaissance et un juste traitement

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) salue la publication de l'[avis de droit](#) du professeur Oliver Diggelmann (Université de Zurich) sur la persécution des Yéniches et des Manouches/Sintés suisses et se félicite que le Conseil fédéral en ait pris connaissance. Fondé sur les standards en vigueur du droit pénal international, cet avis conclut formellement à l'existence d'un « crime contre l'humanité », en référence à la persécution systématique et à caractère raciste menée contre les Yéniches et les Manouches/Sintés de Suisse avec le concours de l'État.

Malgré ce constat sans appel, le Conseil fédéral a renoncé, dans son communiqué de presse du 20 février, à reconnaître que cette persécution visait spécifiquement les Yéniches et les Manouches/Sintés. Il se contente de réitérer les excuses déjà formulées en 2013 à l'égard des « personnes et des communautés » touchées par les mesures de coercition à des fins d'assistance et par les placements extrafamiliaux, citant les Yéniches et les Manouches/Sintés parmi les victimes. Ainsi, la persécution systématique et à caractère raciste subie par ces communautés continue d'être relativisée et passée sous silence.

La CFR déplore amèrement le fait que le Conseil fédéral n'ait pas jugé opportun de s'excuser explicitement auprès des Yéniches et des Manouches/Sintés, ni de reconnaître l'existence d'un racisme spécifique derrière ces actes de persécution. Il s'agirait pourtant d'un premier pas important pour enclencher un vrai travail de mémoire.

La discrimination et la persécution des Yéniches et des Manouches/Sintés, ainsi que la racialisation et la stigmatisation sous-tendant le programme « Enfants de la grand-route » de la fondation Pro Juventute, ont laissé des traces profondes. Cette discrimination est aujourd'hui enracinée dans les structures de la société et les préjugés sont tenaces. Le nombre insuffisant d'aires d'accueil est un exemple flagrant de ce que subissent également ces communautés sur le marché du travail, dans le domaine des prestations sociales, ou dans celui de l'éducation.

Il est donc urgent que le Conseil fédéral entreprenne, d'entente avec les Yéniches et les Manouches/Sintés, un processus réflexif sur ce passé dans une perspective de reconstruction. S'il doit faire mémoire, l'État doit aussi prendre des mesures pour combattre la discrimination encore à l'œuvre dans la société.

À la lumière des principes constitutionnels que sont l'État de droit (art. 5. Cst., en particulier le respect du droit international prévu à l'al. 4), le respect de la dignité humaine (art. 7 Cst.) et l'interdiction de discriminer (art. 8, al. 2, Cst.), ainsi que des normes internationales en matière de droits humains, la CFR estime qu'un tel processus doit englober les aspects suivants :

1. Reconnaître pleinement la persécution spécifique des Yéniches et des Manouches/Sintés et la présenter comme telle

Le Conseil fédéral doit reconnaître l'existence, derrière ces actes de persécution, d'un racisme spécifique visant les Yéniches et les Manouches/Sintés, et le nommer publiquement. Cette reconnaissance est non seulement essentielle pour les communautés concernées, mais elle joue aussi un rôle déterminant dans la construction d'une conscience collective et la capacité de la société à traiter son passé. Les déclarations officielles et les publications de la Confédération – par exemple sur ses pages Internet ou dans les brochures d'information – sont considérées comme des sources fiables par les médias, le milieu de la formation et le grand public. Elles influencent considérablement le regard de la société. C'est pourquoi la CFR estime qu'à l'avenir, la Confédération doit s'attacher à nommer les faits sans ambiguïté dans toutes ses prises de position et sur tous ses canaux de communication.

2. Entamer un travail de traitement du passé selon les principes de Joinet

La CFR soutient la demande exprimée par les Yéniches d'entamer rapidement un processus de traitement du passé conforme aux principes de Joinet. Ces principes fournissent un cadre clair permettant à l'État de reconnaître et de traiter les violations des droits humains. Ils s'articulent autour de quatre axes : le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et la garantie de non-répétition.

3. Promouvoir la recherche sur l'histoire des Yéniches et des Manouches/Sintés

Le Conseil fédéral doit mettre à disposition des moyens pour financer des projets de recherche portant sur la persécution et la discrimination des Yéniches et des Manouches/Sintés, ainsi que leurs conséquences sociales. Seule une recherche approfondie peut garantir que l'histoire de ces communautés soit documentée de manière adéquate et que les générations futures aient une meilleure compréhension des injustices commises par le passé et aujourd'hui encore.

4. Intégrer l'histoire des Yéniches et des Manouches/Sintés dans l'enseignement scolaire

Afin de maintenir vivante la mémoire collective, cette thématique doit faire partie de l'enseignement scolaire. L'histoire des Yéniches et des Manouches/Sintés, les crimes contre l'humanité qu'ils ont subis ainsi que leurs effets à long terme doivent figurer dans le programme d'histoire.

5. Résoudre le problème des aires d'accueil

La racialisation et la stigmatisation qui ont permis et encouragé le programme « Enfants de la grand-route » de la fondation Pro Juventute ont profondément marqué

la manière dont la société perçoit les Yéniches et les Manouches/Sintés. Cet impact se ressent dans la posture des communes et des cantons au sujet des haltes spontanées et des aires de séjour et de transit. Le manque d'aires d'accueil appropriées permettant aux familles itinérantes de mener librement leur mode de vie constitue un obstacle majeur à la mobilité des Yéniches et des Manouches/Sintés, mais aussi à leur participation à la vie en société. Malgré les efforts déployés jusqu'à présent, la situation ne s'est guère améliorée.

La Confédération doit désormais prendre des mesures contraignantes pour garantir l'accès à des aires d'accueil appropriées, notamment au regard des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Seule une approche coordonnée et contraignante au niveau fédéral peut mettre un terme aux discriminations et restrictions que continuent de subir les communautés itinérantes concernées. Le Conseil fédéral doit prendre ses responsabilités en créant une base légale qui favorise spécifiquement la création et l'aménagement d'aires d'accueil à tous les échelons de l'État.

En étroite collaboration avec les spécialistes et les personnes concernées, le Conseil fédéral devrait engager un travail de mémoire transparent et inclusif, intégrant tous les aspects de la persécution et de la discrimination des Yéniches et des Manouches/Sintés. Pour garantir le succès de cette démarche et mettre fin aux discriminations structurelles persistantes, la CFR exige une vraie reconnaissance et un juste traitement des injustices subies par ces communautés.

Informations complémentaires

Ursula Schneider Schüttel, présidente de la CFR, 078 603 87 25,

ursula.schneiderschuettel@bluewin.ch

Giulia Reimann, responsable suppléante du secrétariat de la CFR, 058 463 12 62

giulia.reimann@gs-edi.admin.ch